

---

RÈGLEMENT N° 514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 461 POUR AJOUTER DES EXCEPTIONS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE PRÉCISER LA LARGEUR DES RUES ET DE PRÉCISER LES DIMENSIONS DES RONDS DE VIRAGE POUR LES RUES SANS ISSUE

---

**CONSIDÉRANT** Les pouvoirs attribués à la municipalité de Stoke par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité de Stoke doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue.

Il est statué et décrété comme suit :

**EN CONSÉQUENCE :**

Résolution 2016-116

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

**QUE** le projet de Règlement N° 514 soit et il est adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

**Ajouter à l'article 4.9 du règlement de lotissement les paragraphes suivants :**

**f)** lorsque l'opération cadastrale porte sur un cadastre vertical rendue nécessaire par une déclaration de copropriété divisé d'un immeuble faite en vertu de l'article 1038 du Code civil et/ou pour un cadastre vertical;

**g)** lorsque l'opération cadastrale porte sur un lot transitoire (légalement créé en vertu du Code civil du Québec art. 3054) ou un terrain vise à former un lot pour fins d'aliénation afin de répondre aux exigences de la Loi du cadastre dans un territoire rénové, pourvu que le résultat de cette aliénation vise à agrandir un terrain adjacent.

**Article 3 :**

Modifier le titre de l'article 5.4 du règlement de lotissement qui doit se lire comme suit **LARGEUR MINIMALE** DES RUES et ajouter la précision suivante à la fin du paragraphe

"en absence de fossés et de vingt (20) mètres lorsque des fossés sont prévus."

**Article 4 :**

Modifier l'article 5.5 du règlement de lotissement en venant préciser les dimensions en tenant compte des fossés afin de préciser les dimensions indiquées au schéma des rues sans issus qui sont présentement ambiguë et qui devrait se lire comme suit :

Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage de trente-cinq (35) mètres de diamètre **en absence de fossés et de quarante-cinq (45) mètres lorsque des fossés sont prévus**, d'un virage en « tête de pipe » à droite seulement ou d'un « T » de virage ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issue **tout en considérant la présence de fossé sur la future rue.**

La longueur maximale d'une rue sans issue est de :

- lots desservis deux cents trente (230) mètres
- lots partiellement desservis trois cents (300) mètres
- lots non desservis cinq cents (500) mètres

#### **Article 5 :**

Modifier le deuxième paragraphe de l'article 5.17 du règlement de lotissement en biffant les mots ~~visant la déclaration en copropriété d'un bâtiment~~ pour les remplacer par **rendue nécessaire par une déclaration de copropriété divisé d'un immeuble faite en vertu de l'article 1038 du Code civil et/ou pour un cadastre vertical.**

Et ajouté le paragraphe suivant :

Les normes de l'article 5.16 ne s'appliquent pas à l'égard de tout lot transitoire (légalement créé en vertu du Code civil du Québec art. 3054) formé pour fins d'aliénation afin de répondre aux exigences du cadastre dans un territoire rénové n'est pas soumis aux normes du présent règlement pourvu qu'il fasse l'objet d'un remembrement avec un lot voisin une fois la transaction terminée. Ce remembrement devra être effectué dans un délai maximal de 6 mois sans quoi la création du lot transitoire sera non conforme.

#### **Article 6 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sara Line Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion :	7 décembre 2015
Date de l'adoption du projet de règlement :	11 janvier 2016
Assemblée publique :	4 avril 2016
Date de l'adoption du règlement :	4 avril 2016
Date du Certificat de conformité de la MRC :	10 mai 2016
Date de l'approbation de la MRC :	10 mai 2016
Date de publication d'un avis d'entrée en vigueur :	12 mai 2016